



Paris, le 15 JUIL. 2019

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Madame Marie-Anne BARBAT-LAYANI
Directrice générale
Association française des établissements
de crédit et des entreprises d'investissement
36, rue Taitbout
75009 PARIS

RESTREINT

Suivi par : DUMONT Aude-Emmanuelle
Téléphone : +33142443631
Code courrier : 66-2723
N/Ref : D-19-02208
V/Ref :

Objet : Canevas sur le rapport de contrôle interne au titre de l'exercice 2019

Madame la Directrice générale,

Le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (SGACPR) est régulièrement interrogé par les établissements assujettis sur la nature des informations devant figurer dans le rapport relatif au contrôle interne établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Ce rapport, de même qu'un extrait du procès-verbal retraçant les délibérations de l'organe de surveillance, doivent en effet être communiqués chaque année au SGACPR. Ce rapport doit être adressé, par télétransmission sous format bureautique, au SGACPR selon les modalités définies aux articles 12 et 13 de l'instruction n°2017-I-24 modifiée relative à la transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de documents comptables, prudentiels et d'informations diverses.

Afin d'en faciliter l'élaboration, vous trouverez ci-joint, comme l'année dernière, deux modèles de canevas conçus pour aider respectivement les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les sociétés de financement d'une part et les établissements de paiement, les prestataires de services d'information sur les comptes et les établissements de monnaie électronique d'autre part, à structurer leur rapport de contrôle interne et à étayer son contenu. Ces canevas ne revêtent qu'une valeur indicative et le rapport de contrôle interne pourra, en tant que de besoin, être adapté en fonction des particularités de l'activité, des risques et de l'organisation de chaque établissement.

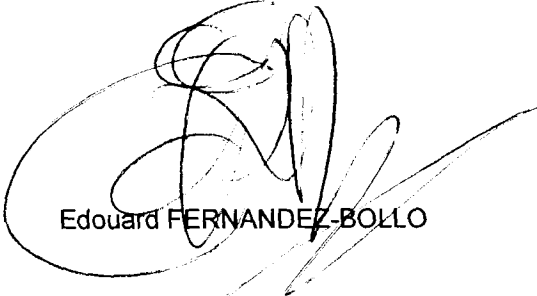
De manière générale, les compléments apportés aux canevas par rapport à l'exercice précédent, permettent de tenir compte de nouvelles dispositions introduites dans le cadre d'orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) notamment en matière de gestion du risque de taux dans le portefeuille bancaire, de tests de résistance, d'externalisation et de gestion des expositions non performantes et restructurées.

Par ailleurs, des précisions ont été ajoutées sur la nature des informations attendues en matière de gouvernance et de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication.

Enfin, l'annexe relative à la sécurité des moyens de paiement scripturaux a été revue pour y intégrer le rapport d'audit sur la mise en œuvre des mesures de sécurité inscrites dans les normes techniques de réglementation « RTS » de la 2^{ème} directive européenne sur les services de paiement (DSP2).

Je vous saurais gré de diffuser cette correspondance ainsi que ses annexes auprès de vos adhérents.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.



Edouard FERNANDEZ-BOLLO